

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1675 (Rect)

présenté par

M. Letchimy et M. Aboubacar

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de la portée nationale du Conseil supérieur d'orientation, il est opportun de tenir compte des spécificités des départements-régions des outre-mer en associant systématiquement l'ODEADOM, seule instance au conseil d'administration de laquelle sont représentés les professionnels de l'agriculture des outre-mer.